



Voyager à l'étranger : pour quel pays doit-on demander un visa ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Voyager en Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605) / [Voyager hors Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833)

Le visa est un document qui atteste que vous êtes autorisé à vous rendre dans un pays étranger pour un temps déterminé. Il est délivré par les autorités compétentes du pays et peut être soit gratuit, soit payant.

En tant que Français, aucun visa n'est exigé pour [voyager en Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605), dans *l'Espace économique européen* et en Suisse.

▲ Attention : depuis le [Brexit \(https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html\)](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html), le Royaume-Uni ne fait plus partie de *l'Union européenne*, ni de *l'Espace Économique Européen (EEE)*.

Par contre, vous avez besoin d'un visa de court séjour pour la plupart des autres pays étrangers.

Pour savoir si votre pays de destination exige un visa :

- Consultez la fiche du pays concerné à la [rubrique Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/)
- Renseignez-vous auprès du consulat ou de l'ambassade du pays concerné en France

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France \(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/)

Le consulat ou l'ambassade du pays concerné en France vous informera sur la démarche à effectuer sur place, par courrier ou par internet, le type de visa, la liste des pièces à fournir, le coût, le délai de délivrance....

Dans tous les cas, vous devez présenter [un passeport \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360) en cours de validité.

Certains pays exigent que votre passeport soit encore valide plusieurs mois après la date prévue de retour en France.

Le délai pour obtenir un visa dépend des pays.

La durée de validité du visa est indiquée sur le visa lui-même.

Elle varie selon la législation du pays d'accueil et la durée demandée.

En général, la durée va de quelques jours à 3 mois.

Services en ligne et formulaires

- [Calculer la durée maximale autorisée de courts séjours dans les pays Schengen \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36942\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36942)
Simulateur

Pour en savoir plus

- [Conseils aux voyageurs \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Visa vacances-travail \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/preparer-son-expatriation/emploi/article/programme-vacances-travail\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/preparer-son-expatriation/emploi/article/programme-vacances-travail)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères